

La politique de protection de la Vie Privée de l'ASBL TRAIT D'UNION

Pour l'ASBL TRAIT D'UNION, la protection des données personnelles des personnes physiques est une priorité et surtout une obligation légale (GDPR d'application le 25/5/2018), pour lequel l'ASBL TRAIT D'union attribue la plus haute priorité.

Avec ce texte, nous voulons expliquer comment nous sauvegardons les droits et libertés des personnes physiques concernées et des employés (« personnes concernées ») lorsque nous traitons des données personnelles, tant sur papier que dans l'environnement de l'information numérique.

Nous prêtons une attention particulière aux traitements plus risqués des données à caractère personnel, telles que (le cas échéant) l'utilisation des données à des fins spécifiques, la prise de mesures techniques et organisationnelles appropriées dans le traitement, l'échange de ces données avec d'autres acteurs... Nous surveillons également le traitement des données personnelles de notre personnel et d'autres acteurs. Surtout lorsque nous utilisons des technologies qui, sans protection, peuvent être une violation de leur vie privée.

Objectifs :

La prestation de services de qualité est une priorité absolue pour l'ASBL TRAIT D'UNION. Un aspect important est le traitement de haute qualité des données personnelles. La direction de l'ASBL TRAIT D'UNION poursuit cette politique pour veiller à ce que les droits et libertés de toutes les personnes soient respectés.

Le but de la rédaction de cette politique est de démontrer le bon traitement des données personnelles. Il aborde les objectifs de la politique et sa mise en place.

En termes concrets, nous poursuivons les objectifs suivants (dans la mesure où ils s'appliquent) : l'ASBL TRAIT D'UNION :

1. Est transparente au sujet des données personnelles qu'elle traite et du but de traitement, tant à la personne concernée qu'au superviseur. La communication effectuée est juste, facile d'accès et compréhensible. Le principe de transparence s'applique également lorsque les données personnelles sont échangées,
2. Traite uniquement les données pertinentes à l'exécution de ses tâches. Toute tâche dans laquelle les données personnelles sont traitées est licite. Cela signifie, entre autres, que le traitement est conforme aux objectifs légaux et statutaires de l'ASBL TRAIT D'UNION. Cette évaluation est évaluée à chaque fois à une nouvelle cible de traitement,
3. ne traite que les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution des activités,
4. Supervise l'intégrité des données personnelles pendant tout le cycle de traitement,
5. Ne conserve les données pas plus que nécessaire. La nécessité a été confrontée par rapport aux obligations légales et aux droits et libertés de la personne concernée,

6. prévient les infractions résultant du traitement des données à caractère personnel. La sécurité de l'information, la protection des données dans la conception et les paramètres par défaut respectueux de la vie privée en sont des outils. Lorsqu'une infraction se produit, elle est signalée conformément aux règlements,
7. est en mesure d'exécuter tous les droits applicables d'une personne concernée, tels que le droit d'accès, la copie et, si nécessaire, la suppression. L'ASBL TRAIT D'UNION surveille par la présente les éventuelles restrictions applicables à ces droits,
8. veille activement à ce que le traitement des données à caractère personnel à des fins particulières, les droits et libertés (par exemple le droit à la transférabilité) de la personne concernée restent préservés.
9. traite les données en conformité avec les droits et libertés qui s'appliquent dans l'espace économique européen et contrôle son application lorsque les données sont échangées à l'extérieur. L'ASBL TRAIT D'UNION est donc conforme à tous les cadres juridiques et réglementaires (à savoir les fédérales et européennes) dans le traitement des données à caractère personnel et a démontré, à cette fin, sa responsabilité en ce qui concerne les données à caractère personnel et celles d'autres. L'ASBL TRAIT D'UNION surveille et applique également les codes de bonne conduite applicables dans le secteur.
10. peut démontrer qu'elle est conforme à tous les objectifs de la politique, conformément aux dispositions légales. Cette obligation de responsabilité est surveillée par la supervision et le contrôle internes et, est exécutoire conformément aux principes juridiques.